



Dossier d'inscription pour le projet :

FILMONS LE VIVRE ENSEMBLE

Nom Prénom :

Date de Naissance :

Numéro de téléphone :

Mail :

Adresse :

Date des cours (l'association garde le droit de modifier) :

n°	Heure	Date	Horaire	Type	Sujet	Type de Cours	Thématique
Cours 1	2H	30/01/21	10h-12h	Présentation	Présentation & Connaissance	En Ligne ou présentiel	Intro
Cours 2	2H		14h-16h	Théorie	Histoire du Cinéma		
Cours 3/4	4H	26/02/21	08h-12h	Théorie	Scénario & Story Circle	Présentiel obligatoire	Education & Technique
Cours 5/6	4H		13h-17h	Pratique	<i>Intervenant Sujet</i> /Ecriture Vidéo		
Cours 7/8	4H	27/02/21	08h-12h	Théorie/Pratique	Tournage		
Cours 9/10	4H		13h-17h	Théorie/Pratique	Tournage / Montage		
Cours 11/12	4H	28/02/21	08h-12h	Théorie/Pratique	Montage		
Cours 13/14	4H		13h-17h	Théorie/Pratique	Publication & Réseaux sociaux		
Cours 15	2H	05/03/21	14h-18h	Visionnage	visionnage	En Ligne ou présentiel	Bilan
Cours 16	2H			Bilan	critique/retour sur les vidéos et le projet		

Règlement :

Article 1 : Objet

L'Association Plateforme de Paris, avec l'aide de réalisateurs non professionnels, organise un concours de courts-métrages sur le thème « Vivre ensemble : prévenir le radicalisme/ l'extrémisme », dans le cadre de ses actions en vue de préserver la vie et l'avenir des jeunes générations, qui courent le risque d'être attirées par la propagande extrémiste et dont l'innocence est exploitée à des fins criminelles.

Article 2 : Modalité de participation

Les ateliers du club YouTube est ouvert au jeune entre 15 - 24 ans passionnés par le monde de la vidéographie. Concernant les personnes mineures (réalisation et/ou acteurs), le concours se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Cette autorisation écrite devra être fournie en même temps que l'inscription au concours.

L'inscription est obligatoire et gratuite. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 3 : La ponctualité

Il est obligatoire d'assister à tous les cours, ainsi nous demandons à tous les participants d'être motivé et de respecter leur engagement jusqu'au bout.

Article 4 : Droits d'auteur

Chaque participant déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires concernant les courts-métrages lui permettant de participer au concours. Il garantit être l'auteur du court-métrage et de ne pas porter atteinte aux droits d'un tiers, notamment le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle. Les musiques utilisées dans les courts-métrages relèvent de la responsabilité des réalisateurs. L'inscription à ce concours implique l'adhésion des participants au règlement présent. L'association Plateforme de Paris s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. Les participants donnent droit à la plateforme de paris la diffusion sur les réseaux sociaux sur une durée de 40ans.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement.

Signature :

Droit d'image :

Article 1er : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant autorise le cessionnaire à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies du cédant dans le cadre du projet « Filmons le Vivre Ensemble ».

Article 2 : Étendue des droits cédés

Le cédant autorise gracieusement le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication.

En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour : site internet, exposition, support de communication dans le cadre de la valorisation du patrimoine économique...

Cependant, le cessionnaire est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

D'autre part, il est interdit au cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Enfin, la présente cession est valable sans limitation de durée.

Article 3 : Litiges

Tout litige relèvera des juridictions dont dépend le lieu de signature du présent contrat.

Fait en deux exemplaires,

A :

Le cédant : LE PARTICIPANT,

Nom Prénom :

Signature :

Le :

Le cessionnaire : L'ASSOCIATION

Nom Prénom :

Signature :

Si le participant est mineur :

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

O Père O Mère O Tuteur légal

Autorise,

O Mon fils O Ma fille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours du projet « FILMONS LE VIVRE ENSEMBLE » de l'association Plateforme de Paris

J'atteste avoir pris connaissance du règlement .

A :

Le :

Signature :